



REGLEMENT INTERIEUR

CGM Club Gymnique Les Mureaux – Rue Paul Eluard, Gymnase Colette Besson 78130 Les Mureaux – Tél : 06.95.17.20.09
Internet : www.gym-lesmureaux.com
E-mail : cgm.gym@gmail.com

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CLUB

L'organisation des plannings et la fréquence des séances sont déterminées par les membres du bureau et les entraîneurs en début de saison.

Les jours et heures de séances sont communiqués à chaque adhérent lors de son inscription pour information et sont susceptibles d'évoluer en fonction de situations externes et internes le nécessitant.

L'âge minimum est fixé à 15 mois, à la date d'inscription. Tout membre âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu'avec l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION :

Tout pratiquant est tenu de :

→ Attester avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur sur la fiche d'inscription ou à défaut, fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique, daté de moins de 6 mois (*le certificat médical est ensuite valable 3 ans*).

Sans un de ces deux documents, votre enfant ne sera pas accepté en cours

- Régler sa cotisation
- Avoir un comportement décent. Toute incorrection, verbale, vestimentaire... peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement de la cotisation
- Veiller à son hygiène corporelle : ongles coupées, cheveux propres et attachés...
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur

La cotisation est forfaitaire et annuelle et comprend :

- Le paiement de la cotisation statutaire de la section, et du droit d'adhésion du CGM,
- L'affiliation à la Fédération UFOLEP
- L'assurance obligatoire.

Aucune cotisation n'est remboursable en cas d'absence du gymnaste, sauf si l'arrêt des cours est justifié par un courrier expliquant le motif [déménagement, raison médicale (dans ce cas joindre un certificat médical)...], adressé au Bureau qui se réserve le droit d'examiner la demande. Si un remboursement est accordé il sera fait au prorata des cours effectués. **Dans tous les cas, les dépenses engagées par le club pour l'affiliation du gymnaste à l'UFOLEP ainsi que les frais d'assurance restent dus.**

ARTICLE 3 : ARRIVEE ET DEPART DES GYMNASTES

Les parents ont « OBLIGATION » de s'assurer au préalable de la présence de l'entraîneur à chaque cours avant de laisser leur enfant. La responsabilité du club ne sera pas engagée en cas d'absence de l'entraîneur.

La responsabilité des entraîneurs ne peut être engagée qu'envers les gymnastes présents aux horaires prévus.

Dans le cas où les gymnastes repartent seuls à leur domicile, la responsabilité du Bureau ne peut être mise en cause en cas d'accident.

Les enfants doivent attendre dans les vestiaires l'appel de l'entraîneur sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 4 : LES ENTRAINEMENTS

LA TENUE :

La tenue d'entraînement est fixée comme suit :

- Chaussons de gymnastique ou pieds nus, short ou legging et tee-shirt ou débardeur, justaucorps.
- Pour les groupes Compétitions GAF, le justaucorps est obligatoire et payant.
- Pour les groupes Compétitions GAM, le léotard et le short sont obligatoires et payants.

LES VESTIAIRES :

Tout objet de valeur est interdit. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les vêtements doivent être rangés dans un sac ou pendus aux porte-manteaux, les chaussures sont rangées sous les bancs. Tout vêtement oublié par un gymnaste est conservé 1 mois (par mesure d'hygiène les sous-vêtements ne sont pas gardés). Passé ce délai, le club ne répond plus de ces objets.

LE MATERIEL :

Tout vol ou dégradation volontaire du matériel entraîne le membre fautif à réparation et exclusion du club sans remboursement de la cotisation.

PENDANT LES ENTRAINEMENTS :

Pour le bon déroulement de la séance, la présence des parents est interdite pendant les cours sauf pour les séances de baby-gym (15-36 mois).

Le gymnaste ne doit porter aucun bijou, les portables sont éteints et remis à l'entraîneur dès le début du cours ou déposés dans la salle de gymnastique sous la surveillance de son propriétaire.

VACANCES :

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Toutefois, des stages peuvent être proposés par les entraîneurs. Ils peuvent être organisés soit durant toute une journée, soit le matin, soit l'après-midi. Une note d'information vous sera distribuée le moment venu vous donnant les renseignements et le montant de la contribution financière (s'il y a lieu) qui vous sera demandé.

ACCIDENTS :

A l'entraînement ou en déplacement, les entraîneurs prendront les dispositions nécessaires et préviendront immédiatement les Services d'Urgence. Les parents ou les représentants légaux seront contactés aussitôt (« **IMPORTANT** » penser à prévenir en cas de changement de numéro de téléphone).

ABSENCES :

Lorsque votre enfant ne peut venir au cours pour diverses raisons, il vous est demandé de prévenir le club par le biais de l'adresse mail ou du numéro de téléphone. Votre message sera alors transmis à l'entraîneur correspondant.

COMPETITIONS :

L'accès ou le maintien dans un groupe « Compétition » implique de la part du gymnaste le respect du programme fixé par son entraîneur et l'obligation de participer aux championnats prévus dans sa catégorie sous peine de se voir exclu du club ou être basculé vers un groupe « Loisirs ».

Le gymnaste doit informer son entraîneur le plus tôt possible d'une impossibilité de participer à une compétition car son absence peut entraîner une disqualification de l'équipe dont il fait partie. Lors des déplacements, les horaires fixés doivent être respectés.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant des entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club. Ces photos et vidéos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, diffusion à la presse, réseaux sociaux et sur le site Internet du club. Toute personne ne souhaitant pas que son enfant soit photographié devra le signaler obligatoirement sur la fiche d'inscription en début d'année.

Il est interdit aux parents ou accompagnateurs de photographier ou filmer les enfants lors des entraînements.

ARTICLE 6 : AGRESSIONS

Toute agression physique ou verbale de la part d'un licencié ou de son accompagnateur, envers le personnel du CGM, fera l'objet d'un avertissement avant exclusion définitive du club, sans remboursement de la cotisation.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les outils de communication :

- Affichage sur les sites d'entraînements
- Site web
- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
- Mailing

Ce règlement a été approuvé par les membres du bureau et du Conseil d'administration du Club Gymnique des Mureaux le 02/09/2023.